2012/1230

« SOCIETE HOTELIERE DE MOULINS CHAMPMILAN »
Société Anonyme
Au capital de 1.194.980 Euros
Siège social : TREVOL (Allier)
« Le Relais d'Avrilly »
RCS CUSSET : 317 750 313

Tbl de Commerce de CUSSET
N° de dépôt A 1058
21 JUIN 2012
N° R.C.S. : 317 750 313

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CUSSET

La soussignée,

Madame Françoise COINTET demeurant à NOISY LE ROI (Yvelines) – Domaine de la Tuilerie – 42, Allée de Chaponval,

Agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, au nom et pour le compte de la société dite « SOCIETE HOTELIERE DE MOULINS CHAMPMILAN », Société Anonyme au capital de 1.194.980 euros, ayant son siége social à TREVOL (Allier) – « Le Relais d'Avrilly », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CUSSET sous le numéro 317 750 313,

Ayant pour avocat la société NOVO CONSEILS sise à TOULON SUR ALLIER (Allier) RN7 – Le Grand Chemin.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- Que la société dite « SOCIETE HOTELIERE DE MOULINS CHAMPMILAN » clôture habituellement ses exercices sociaux le 31 Décembre de chaque année,
- Que le dernier exercice social s'est clôturé le 31 Décembre 2011,
- Qu'elle doit en conséquence réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 Juin 2012,
- Que lesdits comptes sociaux n'ont pas encore été arrêtés par le conseil d'administration et qu'il ne sera pas possible cette année de réunir l'assemblée générale ordinaire annuelle pour le 30 Juin 2012 au plus tard,
- Qu'en effet, la société fait partie d'un groupe dont l'actionnaire majoritaire fondateur de ladite société, Monsieur André COINTET, a subi une intervention chirurgicale le rendant indisponible,
- Que de surcroît, le groupe doit faire l'objet d'opérations de restructuration consécutives à l'acquisition, par l'actionnaire majoritaire, des actions détenues par le groupe d'actionnaires minoritaires.

C'est pourquoi le requérant sollicite de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de CUSSET une prolongation jusqu'au 31 Décembre 2012 du délai imposé pour la consultation des actionnaires.

Fait à TREVOL, le 11 JUIN 2012

5€ CY12784 30€ HX92542

TRIBUNAL de COMMERCE de CUSSET

Ordonnance

Nous, Laurent TETE,

Président du Tribunal de Commerce de CUSSET,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés ;

Vu les articles L. 225-100 et R. 225-64 du code de commerce ;

Vu l'article L. 225-100 du code de commerce pour les sociétés anonymes et l'article L. 223-26 du code de commerce pour les sociétés à responsabilité limitée ;

Prorogeons **jusqu'au 31/12/2012** le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2011 de la société **SOCIETE HOTELIERE DE MOULINS CHAMPMILAN**, SA au capital de 1.194.980 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de CUSSET sous le n° 317.750.313 et dont le siège social est situé : Le Relais d'Avrilly - 03460 TREVOL

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de CUSSET et les frais mis à la charge du requérant.

Fait à CUSSET, le 19/06/2012

Le Président,

Redevances de Greffe : 38.11 euros dont T.V.A. 5.27 euros